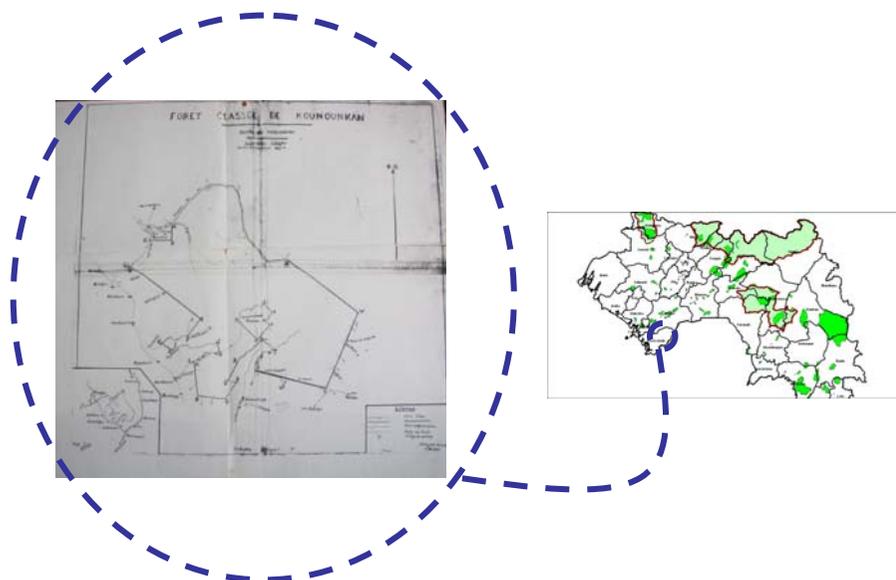


FORÊT CLASSEE DE KOUNOUNKAN



Principales pressions :

- Plantations (défrichements culturels pour le riz et le manioc) ;
- Braconnage destiné à la commercialisation dans les villages alentours de la viande de brousse boucanée ;
- Collecte de produits forestiers non ligneux (fruits des palmistes).

NB : la forêt est trop dense pour que les feux de brousse constituent une menace. La zone est trop enclavée pour permettre le commerce du bois, il n'y a donc pas de coupe de bois abusive.

Superficie : 5 347 ha

Catégorie IUCN :

Label international : aucun

1- Contexte : D'où part on ?

Acte et date de création :

La forêt classée de Kounounkan a été classée par Décret D/94/030PRG/SGG du 22/03/1994. Cette forêt n'est pas encore reconnue comme une aire protégée au regard de la loi guinéenne (loi de 1999).

Raisons de classement :

Aucune raison n'est mentionnée sur le Décret de classement. Les modes de gestion de cette forêt sont ceux énoncés à l'art. 70 du Code forestier.

Propriétaire foncier :

Etat

Institution de gestion :

Etat, via la DNBP du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et l'administration forestière.

Projets en cours sur l'AP :

Il n'y a jamais eu de projet dans cette forêt classée. Seulement une intervention ponctuelle de Guinée Ecologie pour une sensibilisation sur les espèces d'oiseaux protégées (2004 ?).

Limites de l'AP :

L'AP a été délimitée par des bornes au moment où elle a été créée (1952) mais elles n'ont pas été entretenues depuis. Le conservateur lui-même ne connaît pas les limites de l'AP mais les anciens du village connaissent l'emplacement des bornes.

Le règlement de l'AP :

Les règlements de l'AP sont énoncés dans le Code forestier et le Code de la faune. L'article 70 dudit code précise les modes de gestion :

« Art. 70 : Les droits d'usage consistent dans :

- le ramassage du bois mort
- la récolte des fruits ou des plantes alimentaires médicinales
- la coupe du bois nécessaire à la construction d'habitations ou des abris pour les bêtes ou la fabrication des outils agricoles

- tout autre usage reconnu par les décrets et arrêtés de classement et par les plans d'aménagement forestiers ».

La chasse n'est pas autorisée dans la forêt, elle se pratique dans les champs alentours.

L'application de la loi :

Il n'y a pas de personnel pour faire appliquer les règlements. L'administration forestière a mis en place des Comités de Surveillance Villageois pour contrôler ces droits d'usages mais ils ne semblent pas fonctionnels.

La confrérie des chasseurs est sensibilisée par le conservateur de l'AP pour qu'ils contrôlent eux-mêmes les activités de braconnage. Les interdits d'empiètements culturels sur la forêt sont dictés par les anciens des villages limitrophes.

En cas d'effraction (par ex : chasse de chimpanzé), c'est l'autorité locale, le conservateur et l'administration forestière qui règlent le conflit.

Inventaires des ressources :

Il n'y a aucune donnée d'inventaire de disponible au niveau du conservateur même si un inventaire d'oiseaux a été réalisé par Guinée Ecologie en 2006. Il n'y a pas d'autres données sur les ressources de l'AP.

2- Planification : A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion:

- 1) Conservation des ressources naturelles (protection de la faune et de certaines espèces végétales très convoitées) ;
- 2) Préservation des services écosystémiques qui en découlent (protection des réservoirs d'eau en amont).

Ces objectifs ont été fixés par le conservateur mais la forêt n'est pas gérée par manque de moyens (pas de personnel ni financement).

Objectifs cités dans le plan de gestion (PdG) :

Absence de plan de gestion.

Configuration de l'AP :

Si elle était gérée, la forêt avec ses limites actuelles ne serait pas une contrainte à l'atteinte des objectifs. Ceci dit, une possibilité d'extension pourrait être envisagée sur le reste du massif montagneux environnant. Il n'y a pas de zone différente de gestion au sein de la forêt.

Plan de gestion/aménagement : pas de plan de gestion.

Plan de travail : pas de plan de travail ni de document de programmation d'activité.

Suivi évaluation :

Il n'y a pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation de la gestion de l'AP.

3- Intrants : De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

1 conservateur (fonctionnaire d'Etat).

Recherche :

Aucune activité de recherche n'est ou n'a été menée.

Moyens financiers :

Budget annuel: néant.

4- Processus de gestion : Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles:

Les pré-requis pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés.

Gestion du personnel :

Il n'y a pas de personnel hormis le conservateur. Les occupations de celui-ci sont centrées sur la sensibilisation des autorités locales et des chasseurs sur l'intérêt de contrôler le braconnage.

Gestion du budget :

Néant car absence de budget.

Infrastructure et équipement :

Néant mis à part un local prêté par la CRD pour servir de bureau au conservateur.

Education et Sensibilisation :

Prises de contacts avec les autorités locales et la confrérie de chasseurs, pour les sensibiliser de manière informelle et ponctuelle sur l'importance de préserver les ressources de l'AP.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé) :

Elles sont très anecdotiques (simples prises de contacts avec les autorités locales et la confrérie de chasseurs).

Place des communautés locales dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'AP :

Néant, car il n'y a pas de prise de décision de gestion autour des ressources de l'AP.

Tourisme :

Les touristes sont extrêmement rares mais il existe une association de guide dans un des villages à l'entrée de la forêt.

**5- Résultats:
Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?****Accueil visiteurs :**

Il n'y a ni installations ni services pour visiteurs.

Droits et taxes :

Aucune taxe ne revient à l'AP car elles sont perçues par l'administration des eaux et forêts (permis de chasse).

Etat des lieux :

Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées car il n'y a pas de gestion des pressions sur les ressources à l'heure actuelle, mais la forêt serait cependant relativement préservée grâce à sa situation géographique très enclavée. Le guib harnaché a disparu.

Accès :

Il n'y a pas à l'heure actuelle de système de protection permettant de contrôler l'accès et l'utilisation des ressources de l'AP. L'enclavement de la forêt est sa seule protection contre les pressions qui s'exercent sur ses ressources.

Retombées économiques pour les communautés:

Elles sont représentées par les ressources récoltées selon les droits d'usage de la forêt (plantes médicinales, fruits, etc.) et par la chasse effectuée autour de la forêt.